Règlement intérieur

- Article 1 : L'association « Les sept notes » créée en 2015 a pour objet de promouvoir l'enseignement des arts musicaux. Elle est placée sous l'autorité du Directeur qui est nommé par le conseil d'administration.
- Article 2 : La durée des cours est de 30 minutes. Les cours ont lieu à heures fixes. L'élève est tenu de respecter les horaires et d'assister à tous les cours.
- Article 3 : Aucune inscription définitive en début d'année scolaire ne sera prise en considération sans le versement de l'adhésion et du mois de septembre. Si l'inscription se fait en cours d'année, le versement de l'adhésion et du trimestre en cours sera demandé (au prorata des cours restants).
- Article 4: Le prix des cours est forfaitaire pour 5, 4, 3 ou 2 cours par mois (sauf septembre), la moyenne étant calculée pour que l'élève reçoive 10 cours par trimestre en fonction du calendrier scolaire. L'année scolaire comporte 3 trimestres, néanmoins le nombre de cours de septembre à juin est de 33 (3 trimestres auxquels s'ajoute le mois de septembre).
- Article 5: Le montant forfaitaire des cours pour l'année doit être réglé lors du premier cours d'octobre (sous forme de trois chèques qui seront déposés au début de chaque trimestre ou sous forme de dix chèques qui seront déposés au début de chaque mois).
- Article 6 : Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité. Dans le cas d'un arrêt en fin de trimestre, les règlements des trimestres suivants vous seront restitués.
- Article 7 : Les cours de la dernière semaine du troisième trimestre seront remplacés par la journée de répétition collective sur le lieu du concert (centre culturel de Ressons-sur-Matz). L'organisation de cette journée sera précisée chaque année.
- Article 8: Les locaux ne sont accessibles qu'aux élèves inscrits et à leurs accompagnants. Les déplacements dans les locaux autres que pour seul motif de se rendre à la salle de cours sont formellement interdits à toutes personnes (élèves ou accompagnants). Les élèves sont autorisés à pénétrer dans la salle de cours uniquement sur invitation du professeur.
- Article 9 : Un élève mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le créneau horaire dédié à son cours.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident subit ou causé par l'élève et qui se produirait en dehors de l'horaire de cours ainsi qu'en dehors des salles de cours.

- Article 10 : Tout déplacement injustifié dans les locaux est formellement interdit. Tout manquement à ces règles entrainera une exclusion des locaux.
- Article 11 : Les espaces dédiés aux cours ne disposent pas d'accès aux toilettes. Les élèves sont donc priés de prendre leurs précautions avant leur demi-heure de cours.
- <u>Article 12:</u> Tout auteur de dégradation, acte de violence ou vol sera exclu des cours sans remboursement sur décision du Directeur.
- Article 13 : Les absences des élèves ne donneront pas lieu à un cours de rattrapage.
- Article 14: Une absence éventuelle du professeur ainsi que les jours fériés pendant la période scolaire donneront lieu à un cours de rattrapage ou seront déduits du forfait.
- Article 15: L'exclusion pour non-respect de ce règlement n'ouvre aucun droit à un remboursement.